

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 631

présenté par
M. Germain

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les écoles de la deuxième chance et l'établissement public d'insertion de la défense sont prescripteurs pour les jeunes sans qualification issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils sont associés à l'élaboration de plan de formation des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend l'une des 28 propositions du rapport d'évaluation des emplois d'avenir, se justifie par son texte même.